

COMMUNE DE NÉVIAN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet, à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Magali VERGNES, Maire.

Étaient présents : BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BAZY Aurore, GARCIA Luc, GENE Jean-Marc, GUILLON Marie-Jeanne, LAZÈS Paul, OLIVE Geneviève, POULAIN Paul, SENTOST Gilles et VERGNES Magali.

Absents excusés : ANTON Cyril (pouvoir à VERGNES Magali) et DOLS Magali (pouvoir à BASTÉLICA Jean-Pierre).

Monsieur GARCIA Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la séance du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – Avis sur la mise en conformité des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, avec les dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 – compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2020

(Délibération du 16 juillet 2019 n°13)

Nombre de Conseillers		Vote	
En exercice :	13	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Madame le Maire expose que le conseil communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a voté une délibération n° C2019_105 le 6 juin 2019 afin de préciser ses compétences conformément aux dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui instaure de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour les communautés d'agglomération.

En effet, la loi introduit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme une compétence distincte de la compétence « assainissement ».

Il convient de mettre en conformité les compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération ».

A compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviendront des compétences obligatoires et non plus optionnelles des communautés d'agglomérations.

A compter de cette même date, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera également une compétence obligatoire distincte.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE a été modifié par un arrêté n°MCDT-INTERCO-2017-283 du 20 octobre 2017 relatif à la compétence obligatoire GEMAPI et MCDT-INTERCO-BP-2017-356-009 du 29 décembre 2017 pour le transfert de la compétence GEMAPI.

Il convient de mettre à jour les compétences actuelles du Grand Narbonne.

La modification impactant les compétences actuelles du Grand Narbonne est récapitulée dans le tableau ci-dessous, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 :

Compétences actuelles du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »	Compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », à compter du 1 ^{er} janvier 2020.
COMPETENCES OBLIGATOIRES	
En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.	En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.	En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.	En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.	En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
En matière d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	En matière d'accueil des gens du voyage: aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
	Assainissement
	Eau
	Gestion des eaux pluviales urbaines
COMPETENCES OPTIONNELLES	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
Assainissement	
Eau	
COMPETENCES FACULTATIVES	
Pompes funèbres	Pompes funèbres
Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats.	Création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats.
Fourrière automobile	Fourrière automobile
<p>Actions culturelles :</p> <p>1- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste de manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.</p> <p>2- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.</p>	<p>Actions culturelles :</p> <p>1- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste de manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.</p> <p>2- Organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention</p>

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales	Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.	Infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévues à l'article L.2224-37 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur les nouvelles compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable sur les nouvelles compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à la délibération n° C2019_105 du 6 juin 2019.

II – Convention de remplacement avec le Centre de Gestion

(Délibération du 16 juillet 2019 n°14)

Nombre de Conseillers		Vote	
En exercice :	13	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Aude a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

Elle propose de faire appel à ce service en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail jusqu'à la fin du mandat et présente la convention.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Où l'exposé, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération et

DECIDE que les crédits nécessaires au règlement du service fait seront prélevés à l'article 6218 des budgets des exercices concernés

III – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table

(Délibération du 16 juillet 2019 n°15)

Nombre de Conseillers		Vote	
En exercice :	13	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association de Tennis de Table sollicitant l'aide financière exceptionnelle de la commune à hauteur de 500.00 € pour compenser les frais de mutation d'un entraîneur classé,

Où l'exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement à l'association de Tennis de Table d'une subvention exceptionnelle de 500.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019

IV – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AOM

(Délibération du 16 juillet 2019 n°16)

Nombre de Conseillers		Vote	
En exercice :	13	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'association AOM sollicitant l'aide financière exceptionnelle de la commune à hauteur de 300.00 € pour compenser des frais de d'inscription d'équipes au randotrek de Montredon des Corbières les 22 et 23 juin 2019,

Où l'exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement à l'association AOM d'une subvention exceptionnelle de 300.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019

V – Déplacement du bureau de vote

(Délibération du 16 juillet 2019 n°17)

Nombre de Conseillers		Vote	
En exercice :	13	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

La Commune de Néviau compte 1066 électeurs au 16 juillet 2019 et un bureau de vote unique sis en Mairie,

En raison des travaux d'aménagement du cœur de ville, une demande de déplacement du bureau au centre culturel, sis avenue de Marcorignan, avait été demandée, pour l'organisation des élections européennes du 26 mai 2019. Ce déplacement avait été autorisé par Monsieur le Préfet le 16 mai 2019.

Considérant que le centre culturel est reconnu Mairie annexe pour les mariages,

Considérant l'accessibilité de la salle et son parking attenant, il paraît opportun de déplacer définitivement le bureau de vote unique au centre culturel.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal, afin d'en faire la proposition à Monsieur le Préfet de l'Aude, d'approuver le déplacement du bureau unique de vote au centre culturel avenue de Marcorignan.

Où l'exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le déplacement du bureau unique de vote au centre culturel, avenue de Marcorignan.

VI – Motion de soutien à la déclinaison occitane de la télévision publique régionale et des radios locales du service public

(Délibération du 16 juillet 2019 n°18)

Nombre de Conseillers		Vote	
En exercice :	13	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

Madame le Maire présente le courrier de Lo Collectiu Occitan qui sollicite l'appui des communes à travers le vote d'une motion dont les principales propositions sont les suivantes :

- une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- davantage d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3,
- que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue,
- que France 3 Occitanie soit une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Elle propose d'adopter une motion de soutien à la déclinaison occitane de la télévision publique régionale et des radios locales du service public, ci-annexée.

Où l'exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la motion de soutien à la déclinaison occitane de la télévision publique régionale et des radios locales du service public ci-annexée.

VII – Compte rendu des décisions municipales prises par Madame le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 31-2014 du 12 juin 2014 lui déléguant certaines attributions du Conseil Municipal, elle a pris 1 décision le 19 juin 2019 de demande de financement à court terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc de 250 000 € sur 12 mois au taux fixe de 0.70 % afin de pré financer (trésorerie) le versement des subventions de l'opération d'aménagement du cœur de village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Cyril ANTON

Francine BANO

Jean-Pierre BASTÉLICA

Aurore BAZY

Magali DOLS

Luc GARCIA

Jean-Marc GENÉ

Marie-Jeanne GUILLOIN

Paul LAZÈS

Geneviève OLIVE

Paul POULAIN

Gilles SENTOST

Magali VERGNES